

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2020 – 554 DU 18 NOVEMBRE 2020**

portant retrait du décret n° 2010-594 du 31 décembre 2010 portant radiation des Forces armées béninoises du capitaine **ADJIBI Emile** à titre de régularisation.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 novembre 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Le décret n° 2010-594 du 31 décembre 2010 portant radiation des Forces armées béninoises du capitaine **ADJIBI Emile** à titre de régularisation, est retiré.

**Article 2**

Le capitaine **ADJIBI Emile** est réintégré au sein des Forces armées béninoises pour compter du 05 août 2002 et sa carrière sera reconstituée conformément à la loi.

### Article 3

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

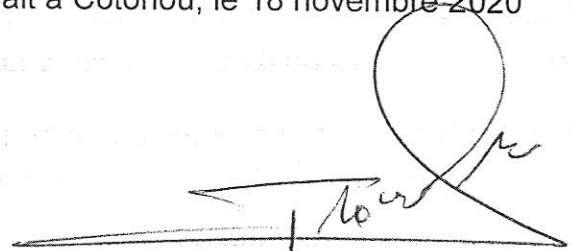
### Article 4

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

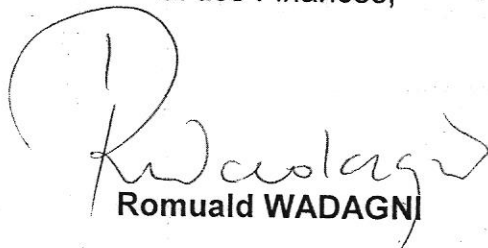
Fait à Cotonou, le 18 novembre 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



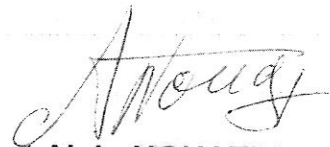
**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



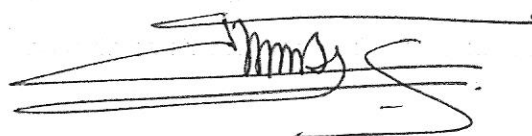
**Romuald WADAGNI**

Le Ministre délégué auprès du Président de la  
République, chargé de la Défense Nationale,



**Fortunet Alain NOUATIN**

Le Ministre du Travail  
et de la Fonction Publique,



**Adidjatou A. MATHYS**

**AMPLIATIONS :** PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MDN 2 ; MEF 2 ; MTFP 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.